

Conseil Municipal

LES MOUSSIÈRES

Procès-verbal Séance du 26 février 2024

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

<u>Présents :</u>	Gaétan DUSSOUILLEZ – Raphaël GROSSIORD – Sandra GROSTABUSSIAT – Sylvie GROSTABUSSIAT – Joris MALLAMACI – Florent MILLET – Christian ROCHET
<u>Excusés :</u>	Jean-Michel TERRIER (pouvoir à C. ROCHET) et Thomas GRECARD (pouvoir à Sylvie GROSTABUSSIAT)
<u>Secrétaire</u>	Florent MILLET

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024
- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- REDEVANCE SPECIALE « ECOLE PUBLIQUE » POUR LES ORDURES MENAGERES – REPARTITION AU SIVOS
- PROPOSITION ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES
- SPANC
- RAPPORT ASSISTANCE TECHNIQUE DIAGNOSTIC SUIVI DU SYSTEME ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- LOCATION GARAGE STEP POUR AD-MECA
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommé Florent MILLET comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2024

Le procès-verbal du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

4. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté 1 ligne de trésorerie en 2023 : à la Caisse d'Épargne, pour un montant de 190 000€.

Il propose de la reconduire et rappelle que si elle n'est pas utilisée, aucun frais ne sera prélevé.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche Comté :

- Crédit d'un montant de 190 000 €
- Taux : €STR + 1.50
- Date du remboursement : 31/03/2025
- ➔ ***À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve ce renouvellement de ligne de trésorerie aux conditions mentionnées.***

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer aux dépenses liées à l'assurance des risques prévoyance et santé de leurs agents.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art. 2)
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art.6)

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur :

- ✓ Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ✓ Ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation (après procédure de mise en concurrence)
- ✓ Ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrite dans le cadre d'une convention de concurrence proposée par le CDG du Jura. Le CDG aura procédé à la mise en concurrence.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide

- de mandater le CDG du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé :

Risque prévoyance

- de participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 7 € et 15 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- de participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15 € et 30 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- s'engage à communiquer au CDG du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation
- **prend acte que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrits par le CDG du Jura. En effet, l'adhésion au(x) convention(s) de participation, n'interviendra, par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.**

6. REDEVANCE SPECIALE « ECOLE PUBLIQUE » POUR LES ORDURES MENAGERES – REPARTITION AU SIVOS

Vu le courrier du SICTOM en date du 7 décembre 2023 concernant la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

Considérant que le SICTOM du Haut-Jura assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le service d'élimination des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le SICTOM applique depuis le 1^{er} janvier 2003 la Redevance Spéciale (RS) aux producteurs de déchets non ménagers. La RS correspond au paiement du service rendu par la collectivité. Elle assure une équité fiscale entre les ménages et les « non-ménages » en permettant une meilleure répartition des coûts d'élimination des déchets entre les différents producteurs, et donc en rééquilibrant le financement du service public.

Dans le cadre de la refonte du système de fonctionnement de la RS actuelle devenu obsolète, le SICTOM du Haut-Jura a étendu les catégories assujetties à certaines structures publiques gérées par les communes, jusqu'alors non soumises à la RS.

Du fait de l'évolution des modalités de collecte en points d'apport volontaire, il a été décidé la création de forfaits de droit en fonction de la taille de la commune, et de la typologie et la capacité des structures qui y sont rattachées.

Considérant les modalités d'application, pour la Commune des Moussières, le calcul serait le suivant :

- Structure publique : nombre d'habitants : 165/ forfait 220€
- Ecole : nombre d'écoles de – de 50 élèves : 1 forfait de 220€

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du montant total prévisionnel 2024 pour la commune de 440€.

DECIDE de refacturer au SIVOS Bellecombe- Les Molunes – Les Moussières le montant correspondant à l'école pour – de 50 élèves soit 220€, à compter du 01.01.2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. PROPOSITION ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code forestier,

Le Maire présente l'Association des Communes forestières du Jura et sa fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- De rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- De former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- De défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- D'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- De concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- D'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;

- D'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- D'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières du Jura et l'Unité régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant que la Commune n'est propriétaire que forestier d'une contenance de 5 ha 73 a 70 ca.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE** de ne pas adhérer au réseau des Communes forestières.

8. SPANC : point réalisé par M. Florent MILLET

La compétence est gérée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, les 2 représentants de cette commission sont Gaétan DUSSOUILLEZ et Florent MILLET. Une réunion a eu lieu le 13.02.2024 (la dernière rencontre datait de 2020).

En 2023, les communes contrôlées ont été Bellecombe, Lajoux et Coyrière ; en 2024 les 61 foyers non raccordés aux Moussières seront contrôlés. La liste sera transmise en Mairie pour contrôle et le service de la CCHJSC contactera les propriétaires concernés.

En moyenne 30% des installations d'assainissement non collectif sont conformes (contrôle tous les 5 ans), si une installation est non conforme il n'y a pas d'obligation de mettre en conformité sauf si vente du bien ou sauf si un risque sanitaire est identifié.

Le contrôle est facturé 150€ par la CCHJSC / contrôle.

Il est précisé qu'un service pour vidange des fosses septiques a été mis en place : coût de 205€ à 370€, renseignement auprès de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

9. RAPPORT ASSISTANCE TECHNIQUE DIAGNOSTIC SUIVI DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Mairie a reçu le bilan de fonctionnement du système d'assainissement collectif 2023, compte tenu de la conformité de l'autosurveillance de la station d'épuration pour les 2 dernières années (2022 et 2023) avec des niveaux de rejet conformes et une charge de pollution très inférieure à la capacité nominale de la station d'épuration, la DDT autorise par un arrêté de prescription à déclaration janvier 2024, à passer à deux bilans 24h par an à partir de 2024.

Suite à la visite du 14.2.2024 :

- Peu de graisses dans le bassin tampon de la fromagerie, un prélèvement quotidien est réalisé pour vérifier le PH. Poursuivre le bon entretien de la bâche
- La Commune devra reprendre le regard de sortie de la step et le bardage sous le toit
- L'exploitant devra terminer les travaux en cours : installation sondes radar, fuite circuit d'air, roulements file boues
- La Fromagerie devra vérifier les horaires pour 2 vidanges à 8h et 20h, prévoir un nouvel hydrocurage, communiquer le volume de lait travaillé, relevé du pH et les tâches d'exploitation sur le bassin tampon

10. LOCATION GARAGE STEP POUR AD-MECA

Monsieur le Maire rappelle que le garage de la station d'épuration a été mis à disposition du déneigeur de la commune, afin de lui permettre de laisser un tracteur sur place et d'être plus rapide dans ses délais d'intervention, ce qui avait été démontré déjà les saisons passées.

Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie de ce prêt et pour des raisons d'assurance, un bail soit mis en place du 1^{er} mars au 31 mars 2024, pour un montant de 200€ pour le local.

Il est demandé au locataire de laisser les garages propre et balayé à la fin de la période de location.

○ *A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide la mise en place d'un bail pour le stockage du tracteur de déneigement qui s'occupe de la commune, pour un montant de 200€ pour le mois de mars 2024.*

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ M. le Maire informe s'être rendu au séminaire de Molinges le 17.02 avec Sandra GROSTABUSSIAT.

TRAVAUX	
Projet « 4 saisons »	Réunion avec le PNR composé de Julien RUELLE, Florian MARGUET et réunion avec le PNR Julie CHABOUD : le PNR peut assister la Commune au montage financier. Réunion avec Alain LANGELEZ (Commissariat de massif), en charge de mission GTJ et ENJ. Possible de travailler conjointement tous ensemble.
Village d'Avenir	M. le Maire informe s'être rendu à la réunion le 7 février : le responsable a été nommé le 1 ^{er} février (une demande est faite au Préfet pour création d'un 2 ^e poste). La durée de l'assistance est sur 18 mois, les projets seront présentés le 22 mars 2024. A ce moment-là, il faudra que l'on puisse renseigner le plus possible l'avancement des projets. L'assistance porte sur l'ensemble du projet ou seulement par secteur : * ingénierie * maîtrise d'œuvre * financement, subventions... Le projet SIVOS peut être pris avec ceux de la Commune si le SIVOS le souhaite.
Conseil en énergie partagée	Le SIDEC avait été missionné pour réaliser un diagnostic et conseiller la Commune en énergie des différents bâtiments communaux. Ce jour, reçu le rapport concernant le Ravit'haut qui indique que les murs sont faiblement isolés, menuiseries en bois double vitrage mince, plancher non isoler. Le logement est chauffé par une chaudière fioul ancienne dont la programmation et compteur calorifique sont hors service. Le SIDEC recommande de réaliser une rénovation globale du logement, nettoyer les bouches de ventilation.
Commission bâtiment	Commission a eu lieu le 19.02.2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Travail sur les projets village d'avenir <ul style="list-style-type: none"> - 4 saisons : suite aux propositions du PNR et commissariat de massif ❖ Abri serait bon sans photovoltaïque ❖ Installation de toilettes sèches, vu les nouveaux procédés ça correspond et engendre moins de travaux ❖ Bivouac : toile de tente, pose de 2 plateformes de 7m2 surélevée afin d'accueillir 1 ou 2 tentes (4 à 5 personnes) – bivouac en dur de 2 ou 4 personnes en bois ❖ 1 local pour toilette rapide (lavabo et place pour se changer de 2 m2 environ, en bois contre le bâtiment du télési (bois de la commune si possible) ❖ + signalétique <p>La commission devrait se réunir afin de choisir les emplacements des toilettes et des bivouacs.</p> <p>Le commissariat de massif demande les animations envisagées.</p> <p>Thomas proposait un city parc = mais très onéreux, peu de subvention par rapport à l'artificialisation. Avoir pour parcours santé, escalade, kart ou trottinette</p> <p>Le PNR proposait d'inscrire des jeux pour enfants.</p> <p>Une fois le projet bien établi, nous aurions l'autorisation d'enlever certains points si les subventions ne suffisaient pas.</p>

	Pour l'abri, il est proposé l'idée d'utiliser du bois de la parcelle communale : possible mais à voir avec l'ONF, il faudrait faire des devis pour bucheronnage et débardage.
Rénovation énergétique	Un thermicien agréé analyse les 2 logements prévus, afin de notifier les travaux. La Commune commencerait par l'appartement du Ravit'haut qui est le plus énergivore (le plus ancien) et ensuite celui du garage communal.
Travaux forestiers	Suite à la réunion avec le gestionnaire de Tournéal, un état des lieux de la route du Crêt Joli, sera réalisé car des sorties de bois sont prévues (plus bas que LAPERRIERE) avant travaux
Lotissement communal	Projet inscrit dans Village d'avenir et sera sollicité une aide pour l'ingénierie, maîtrise d'œuvre et financement
DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie)	M. le Maire informe que la Commune avait sollicité ED-Tech en 2021 pour la réalisation de l'arrêté communal de DECI. La liste des points d'eau Incendie sont conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, l'arrêté de DECI a donc été pris ce jour. Des points sont néanmoins à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - Installation urgente de 2 poteaux prévus Pré Gallet et aux grands prés - Aux grands prés, il manquera la défense de la maison Grossiord Christian - Ajouter 1 poteau à Montessu - Il faudrait ajouter à la Croix Rouge : 1 poteau - Il est remarque que GROPELLIER JP n'est pas défendu - Au local de l'ancienne porcherie, prévoir une réserve avec la Combe aux Prost pour défendre les 2 - Vu l'état d'habitat dispersé, il serait possible de prévoir 1 réserve aux Platières (5 maisons) La demande est de tout défendre en même temps est impossible financièrement.
Commission de sécurité Village Club MOUSTAKI	Suite à la commission de sécurité en date du 22 février 2024, un avis favorable a été émis pour la poursuite d'exploitation du centre de vacances Georges Moustaki.
Commission de sécurité gîtes « la Cheminée »	Suite à la visite de l'établissement, un avis défavorable a été rendu pour un classement en ERP.
Réunion publique PLUi	Assistance nombreuse et houleuse. Peu de personnes des Moussières. Il a été présenté le déroulement de l'étude.

- M. le Maire fait part du mail reçu d'Arthur FONTAINE, président de CAF Haut-Jura, remerciant les bénévoles, partenaires pour la Mouss'Nordic 150 ans fcam.
- Réunion SIVOS pour vote du budget le 26.03.2024.
- **Prochain conseil municipal : lundi 25 mars 2024 à 20h00**
- **Prochaines réunions :**
 - Commission finances pour présentation bilan 2023, taux imposition 2024, affectation des résultats pour budgets Commune et Assainissement : **vendredi 8 mars 2024 à 16h30**
 - Commission finances pour BP 2024 Commune et Assainissement : **vendredi 15 mars 2024 à 16h30**

Séance levée à 22h00.

Le Maire,
Christian ROCHET

Le secrétaire de séance,

Florent MILLET